

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2021/080

L'an deux mille vingt et un et le 01 juin à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Albert BÉGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Jean-Bernard COLOMES, et Ludovic PONTICO, Alain PIASER (arrivée au point 11 de l'ordre du jour),

Absents : Martine LABAT, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Didier FAVARO

Objet : Marché Public : centre aquatique : analyse des offres par un économiste de la construction

Plusieurs devis ont été demandés pour une mission d'analyse des offres (ESQ) dans le cadre du concours de MOE portant sur le projet de centre aquatique porté par la CCPL. L'objectif de cette mission est de chiffrer de manière indépendante le montant travaux des projets proposés par les différents groupements, de mesurer la compatibilité avec le coût d'objectif fixé par la CCPL et le réalisme économique du projet. Trois économistes de la construction qui ont de nombreuses références dans la construction des centres aquatiques ont été consultés :

- TSA : 7300 € HT,
- Freelance études : 3 400 € HT
- Alayrac : 8000 € HT

La remise des offres des groupements est prévue pour le 11 juin. La remise de l'analyse des offres par l'économiste devra parvenir au plus tard le 28 juin.

LE BUREAU,

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- d'accepter l'offre de Freelance études pour un montant de 3 400 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le devis correspondant, pour un montant de 3 400 € HT.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le **10 JUIN 2021**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture
085220070787-20210601-2021-080B-DE
Date de réimpression : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021